

sagement conçues, n'obligeraient-elles pas les entreprises industrielles à s'organiser sur un système d'association raisonnée entre le chef et les ouvriers ?

Une telle organisation serait plus facile à effectuer qu'on ne le pense peut-être.

On pourrait, par exemple, instituer, dans chaque centre industriel, un tribunal arbitral composé, comme celui des prud'hommes, d'ouvriers et de chefs de diverses industries élus par leurs pairs. Ce tribunal fixerait, tous les six mois, le taux général des salaires de chaque espèce de travail, de manière à ce que le gain quotidien de l'ouvrier put largement pourvoir aux besoins ordinaires de la vie.

Une loi fixerait la part afférente aux ouvriers dans les bénéfices des entreprises industrielles.

La répartition de cette part afférente entre les ouvriers, aurait lieu, chaque année, à une époque fixe, sous la direction et par les soins d'un syndicat spécial à chaque industrie, et composé d'ouvriers élus par leurs pairs.

Cette répartition serait faite à chaque ouvrier attaché à un établissement industriel à titre fixe ou temporaire, au marc le franc de la totalité dûment constatée des salaires gagnés par lui, dans cet établissement, pendant l'année écoulée.

Il serait, d'ailleurs, convenable de compléter cette organisation nouvelle par quelques mesures capables d'assurer l'avenir de l'ouvrier, et d'empêcher qu'aucune parcelle de ses bénéfices ne put être détournée à son préjudice.

Mais il ne suffirait pas d'introduire dans l'organisation du travail ces innovations utiles ; il faudrait faciliter aussi le travail lui-même en établissant le crédit sur des bases plus généreuses et plus larges.

Le crédit est l'élément le plus puissant de la prospérité des industries. Le crédit permet d'utiliser et de rendre productifs des capitaux moraux qui, sans cet utile secours, resteraient inertes et sans valeur ; aussi, voit-on que les pays qui ont atteint les succès industriels les plus complets ont dû cet avantage